



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2007

-date de convocation : 27 septembre 2007

-étaient présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Bernard WITZ/Henri STAELEN/Jacqueline CHOLIN/Geneviève MALET/Michel DEROUINEAU/Yvonne ROYER/Pierre GREGOIRE/Claudine MATTIODA, Maires Adjoints/Eric BATTAGLIA, Conseiller Municipal Délégué/Dominique GALLICHER/Serge LECOMTE/Françoise GIGOI/Marie France MOSOLO/Cyril DELAPLACE/Jean Pierre GRESSIER/Catherine DEVERRE/Françoise DEBONNE/Patrick AUGUSTIN/Christiane ROCHWERG/Jean Paul PINGUET/Paul AUGOT/Paule SCHAAFF/Yves KERSCAVEN, Conseillers Municipaux

-étaient absents excusés et représentés :MM. Edwige BERTHILLE (pouvoir à E. BATTAGLIA)/Nicolle PIGALLE (pouvoir à P. SCHAAFF)/Annie GHANNAD (pouvoir à Y. KERSCAVEN), Conseillères Municipales

-étaient absentes :MM. Valérie AUBIN et Marie José COIN, Conseillères Municipales

-secrétaire de séance :Mme Marie France MOSOLO.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2007

Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECLARATION PREALABLE DE MONSIEUR PATRICK AUGUSTIN AU NOM DU GROUPE DEMAIN EZANVILLE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires Adjoint et Conseillers Municipaux.

Ce n'est que de manière totalement externe au conseil municipal que nous, conseillers municipaux du groupe « Demain Ezanville », avons été informés des décisions prises par le Maire à l'encontre des locataires de la résidence des personnes âgées « Les Cèdres ».

Par un courrier individualisé, le Maire a informé les résidents que sur la base d'un « audit de fonctionnement », certainement classifié « confidentiel haute sécurité de l'état » puisque aucun d'entre nous n'en a jamais reçu la moindre copie, ni même n'en soupçonnait l'existence, que :

- le service de restauration du samedi était supprimé ;
- La fourniture des plateaux repas dans les chambres est supprimée et que désormais les résidents ne pouvant se rendre à la salle à manger seront dans l'obligation de passer par une société privée pour se faire porter leurs repas à domicile ;
- Un poste de gardien (sur les deux existants) a été supprimé ;
- Et dans ces conditions le seul gardien restant en poste n'est plus autorisé, je cite : « à effectuer de petites réparations dans les studios ». En clair, une personne âgée, dont on peut facilement imaginer qu'elle ne soit plus capable de monter sur un tabouret pour changer une simple ampoule, devra donc attendre désormais la visite d'un de ses petits enfants pour de nouveau bénéficier de la lumière dans son studio.

De plus, et ceci, n'apparaît pas dans le courrier du maire, a été également supprimé le service, qui existait depuis l'ouverture de la RPA (un trentaine d'années), consistant à effectuer pour le compte des résidents des menus achats de produits quotidiens de première nécessité : pain, beurre, lait, eau,...Ce service, que nous considérons de notre côté comme INDISPENSABLE pour des personnes âgées ne pouvant se rendre tous les jours dans une des superettes de notre commune, avait de plus pour effet de créer, tous les matins une petite « animation », sympathique, et les résidents se retrouvaient au rez-de-chaussée, pour leurs achats, et en profitaient pour échanger et deviser dans une atmosphère conviviale.

La disparition de ce service, qui pose déjà de grandes difficultés à de nombreux résidents, a provoqué naturellement la disparition de cette « animation », regrettée par l'ensemble des locataires. La résidence présente désormais tout au long de la journée, la même apparence, terriblement silencieuse et immobile.

Comment des décisions, aussi brutales et aussi pitoyables, ont-elles pu être prises, au mépris de tout le respect et de toute la considération que nous devons à tous nos anciens, sans aucun débat au sein de cette instance municipale ?

Quel hasard malencontreux fait que la lettre annonçant ces « mesures » aux résidents soit datée du 6 Août, en plein milieu des vacances d'été et bien entendu, en pleine absence de la quasi-totalité des conseillers municipaux ?

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les maires Adjoint et conseillers municipaux, au sein du groupe Demain Ezanville, et nous pensons que dans ce cadre certains d'entre vous approuveront

cette déclaration, nous considérons que tout, nous disons bien tout, doit être fait pour le confort, l'agrément, le soulagement et l'assistance des personnes âgées, que ces dernières résident à la RPA ou à leur domicile.

Le groupe Demain Ezanville ne peut accepter que des décisions aussi importantes, aussi graves, qui portent de telles atteintes au bien-être des personnes âgées, soient décidées du seul « fait du Prince » sans consultation ni débat au sein du conseil municipal.

Le groupe Demain Ezanville demande avec la plus grande fermeté :

- Dans un premier temps, l'annulation immédiate de ces mesures prises sous l'autorité unilatérale du maire et qui ne constituent qu'une suite de désagréments et un surcroît de difficultés pour une partie de la population la plus âgée de notre commune,
- Le plus rapidement possible, l'ouverture d'une commission ad hoc qui puisse disposer de tous les éléments du dossier, étudier les différents scénarios alternatifs, en débattre et proposer au conseil municipal les solutions les mieux adaptées pour les personnes âgées résidentes de la RPA.

Le groupe Demain Ezanville a toujours fait preuve de sa responsabilité et de sa capacité à n'éluder ni les difficultés budgétaires ni les complications occasionnées par les changements de réglementation. Mais le groupe Demain Ezanville n'accepte pas qu'une politique simpliste et à très courte vue fasse porter sur les personnes âgées toutes les difficultés de gestion rencontrées par le maire et l'équipe dirigeante du CCAS, et surtout afin, je cite la lettre du maire : « de dégager des marges financières ».

Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire, souligne que la réforme du fonctionnement a été débattue et validée après pratiquement un an de préparation en commission administrative du CCAS, qui est seule compétente pour décider des orientations et des réformes nécessaires à la bonne marche de cet établissement, et ce, à l'unanimité. Il signale que Monsieur AUGUSTIN mélange tout et qu'une réponse écrite lui sera faite ainsi qu'une communication au prochain conseil.

RESSOURCES HUMAINES-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 Mars 2007

Considérant la nécessité de transformer plusieurs postes en créant des emplois et en supprimant successivement des emplois pour ouvrir des perspectives de carrière aux agents communaux dont l'évaluation a été assurée lors des entretiens de notation de Janvier 2007 et dont les avis préalables

des commissions administratives paritaires ont permis de vérifier les conditions statutaires d'accès aux grades,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la transformation par la création et la suppression des emplois

Cette transformation concerne des emplois permanents à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de date d'effet de la présente délibération, rendue exécutoire après transmission auprès du représentant de l'Etat et publication.

CREATION	SUPPRESSION
<p>Filière : administrative Cadre d'emploi : adjoint administratif Grade : adjoint administratif de 1^{ère} classe Ancien effectif : 4 Nouvel effectif : 5</p>	<p>Filière : administrative Cadre d'emploi : adjoint administratif Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe Ancien effectif : 13 Nouvel effectif : 12</p>
<p>Filière : technique Cadre d'emploi : Contrôleur de travaux Grade : contrôleur de travaux Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1</p>	<p>Filière : technique Cadre d'emploi : Agent de maîtrise Grade : agent de maîtrise Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1</p>
<p>Filière : technique Cadre d'emploi : Adjoint technique Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2</p>	<p>Filière : technique Cadre d'emploi : Adjoint technique Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe Ancien effectif : 39 Nouvel effectif : 38</p>
<p>Filière : sociale Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 4</p>	<p>Filière : sociale Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe Ancien effectif : 10 Nouvel effectif : 9</p>

Il est demandé au Conseil Municipal, de :

DECIDER : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6331 à 6488,

Monsieur Jean Paul PINGUET regrette de ne pas avoir un organigramme à jour, tenant compte des modifications intervenues depuis un certain temps, comme par exemple, au service des finances.

Monsieur le Maire s'étonne qu'il n'ait pas cet organigramme qui existe, bien sûr, et qui est tenu à jour régulièrement.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** les modifications telles que proposées.

MISE EN PLACE D'UN FORFAIT DE RESTAURATION SCOLAIRE 2 JOURS/SEMAINE

Madame Geneviève MALET, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires expose :

La commune d'Ézanville organise tous les jours scolaires un service de Restauration Municipale pour les élèves demi-pensionnaires des écoles publiques.

Depuis cette rentrée scolaire, un nouveau fonctionnement est en vigueur. Cette restructuration, voulue par la municipalité, vise deux objectifs :

- 1- *Maitrise des effectifs* : mise en place d'un système d'inscription préalable pour les prévisions de repas (pour que chaque enfant ait un repas complet et équilibré), les prévisions du nombre d'encadrant et personnel technique
- 2- *Maitrise des recettes* : mise en œuvre du prépaiement par forfait et par tickets

Lors de l'adoption de ce nouveau dispositif en Conseil Municipal du 11 juillet 2007, Monsieur Alain BOURGEOIS, a précisé, en séance, que cette organisation restait perfectible et qu'en conséquence le Règlement Intérieur pourrait faire l'objet d'amendements.

Après un mois de fonctionnement, on dénombre **579** inscriptions à la restauration scolaire qui se répartissent comme suit :

74 inscriptions occasionnelles (Tickets)	soit 12,8%
505 inscriptions régulières (Forfaits 4 jours)	soit 87,2%

Mais le dispositif actuel, *forfait 4 jours et 5 Tickets occasionnels par mois*, semble ne pas donner satisfaction à l'ensemble des usagers. En effet, certaines familles (estimation 15%) ne se retrouvent pas dans cette organisation. Ces familles n'ont pas besoin de 4 jours de consommation par semaine mais ont besoin de plus de 5 tickets dans le mois.

Le dispositif actuel ne leur offrant pas d'autre alternative, ces familles optent *systématiquement* pour le forfait 4 jours.

Les familles concernées sont celles travaillant à temps partiel, à mi-temps ou avec des emplois du temps aménagés à la semaine ou au mois.

Ce constat oblige à un aménagement du règlement intérieur par la mise en œuvre d'un système intermédiaire et complémentaire au dispositif actuel : **Le Forfait 2 jours**

Ce système autorise l'inscription de 2 jours *fixes* de consommation hebdomadaire. Les jours de consommation peuvent changer d'un mois sur l'autre.

Cette nouvelle disposition permet de poursuivre les objectifs de gestion et de prévision fixés par la municipalité.

Le système occasionnel par ticket n'est plus limitatif. Les familles peuvent acheter plus de cinq tickets dans le mois, qui peuvent être utilisés sur la durée de l'année scolaire de référence.

Ce dispositif a fait l'objet d'un débat en commission scolaire en date du 26 septembre 2007 où siégeaient les membres élus et les représentants des Fédérations de Parents d'Elèves FCPE, APE et autonomes.

A l'unanimité, la commission a émis *un avis favorable* pour la mise en œuvre du système par forfait 2 jours.

Il est demandé au conseil municipal d'appliquer **au forfait 2 jours** les tarifs de la restauration municipale selon la grille de tarifs suivante :

TRANCHES DE REVENU <i>Revenu brut annuel</i>		<i>Tarif actuel</i>	<i>hausse de 1,80%</i>	<i>Tarif repas 2007</i>	<i>Coût des forfaits mensuels 4 jours</i> <i>(CM de juillet 07)</i>	<i>Coût des forfaits mensuels 2 jours</i> <i>(CM d'octobre 07)</i>
A	moins de 6 860 €	1,04 €	0,02 €	1,06 €	14,84 €	7,42 €
B	de 6 861 € à 12 805 €	1,43 €	0,03 €	1,46 €	20,44 €	10,22 €
C	de 12 806 € à 18 293 €	1,90 €	0,03 €	1,93 €	27,02 €	13,51 €
D	de 18 294 € à 21 342 €	2,56 €	0,05 €	2,61 €	36,54 €	18,27 €
E	de 21 343 € à 25 916 €	3,19 €	0,06 €	3,25 €	45,50 €	22,75 €
F	de 25 917 € à 32 014 €	3,66 €	0,07 €	3,73 €	52,22 €	26,11 €
G	de 32 015 € à 38 112 €	3,99 €	0,07 €	4,06 €	56,84 €	28,42 €
H	plus de 38 113 €	4,14 €	0,07 €	4,21 €	58,94 €	29,47 €

Monsieur Patrick AUGUSTIN demande des précisions sur les tickets à l'unité : validité illimitée sur une année scolaire : Mme Geneviève MALET répond par l'affirmative.

Monsieur Dominique GALLICHER suggère de créer un forfait 3 jours/semaine. Monsieur Yves KERSCAVEN rappelle que le forfait 2 jours est solution intermédiaire qui amène une flexibilité. Si

il fallait aller au-delà, en créant une multitude de tarifs supplémentaires, il faudrait moderniser le système par réservation informatique, internet, monétique...

Intervention P. SCHAAF et C. ROCHWERG :

Tout d'abord, nous vous faisons part de notre mécontentement concernant l'organisation de la dernière réunion de la commission des affaires scolaires ; en effet, nous avons été « priées » d'y participer par messages très tardifs, notamment le matin pour le soir.

Etant retenues par d'autres engagements, vous comprendrez bien que c'était impossible et que nous considérons cette pratique inacceptable.

Par ailleurs, nous vous rappelons que sur la question du forfait 2 jours, nous vous avons déjà saisis, sans réponse favorable de votre part.

Vu les nouvelles modalités et révisions des tarifs,

Vu l'attente des parents d'élèves,

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération les remarques et propositions suivantes :

1. Tarif du ticket « occasionnel » en fonction des ressources tout comme les forfaits, ou au minimum instaurer un tarif intermédiaire (prise en compte des personnes en situation précaire).
2. Remboursement automatique en cas d'absence maladie ou d'absence du fait de l'enseignant ou de l'école ou toutes autres raisons indépendantes de la volonté des parents.
3. Couleur des cartes de cantine : Des parents se sont plaints ; en effet, la différenciation des couleurs en fonction des tarifs est d'une part une pratique vexatoire qui va à l'encontre du droit de discrétion, d'autre part on pourrait y voir une forme de discrimination (stigmatisation). Merci d'y remédier.

Madame Christiane ROCHWERG, tout en maintenant ses remarques, se dit satisfaite de cette avancée qui représente une amélioration pour les parents.

Sur le problème de la convocation de la commission, Madame Geneviève MALET rappelle que les services avaient à gérer en même temps la « crise » des Bourguignons...

Monsieur le Maire intervient pour rappeler qu'il a toujours indiqué que le système de prépaiement nécessiterait des adaptations et qu'il était disposé à étudier toutes les possibilités, tout en restant cohérent avec les objectifs de cette mise en place qui sont à la fois la gestion des effectifs et donc des quantités servies aux enfants et une meilleure gestion des deniers communaux en luttant contre les impayés. Enfin, en ce qui concerne les couleurs des cartes, les prochaines commandes tiendront compte des remarques, même si il pense qu'il y a bien d'autres signes de discrimination financière entre les enfants (tenues, cartables, voitures des parents, ...).

Enfin, sur interrogation de Madame Paule SCHAAFF, il est précisé que les services municipaux tiennent compte des avis d'imposition fournis par les usagers et que bien entendu, les tranches sont remises à jour dès présentation du dernier avis.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, LECOMTE, GIGOI, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, KERSCAVEN, GHANNAD)

et 7 abstentions (MM. GALLICHER, AUGUSTIN, PIGALLE, SCHAAFF, ROCHWERG, PINGUET et AUGOT).

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LA SITUATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BOURGUIGNONS

Suite à des troubles oculaires et cutanés présentés par des enfants fréquentant le groupe scolaire des Bourguignons, en mai et juin 2007, j'ai décidé, au titre du principe de précaution, devant les incertitudes de la DDASS quant à ces manifestations, la fermeture de l'école et trouvé, seul, avec mon administration, des solutions pour éviter la déscolarisation des enfants, en totale négociation avec les directrices et les équipes enseignantes...

Je ne reviendrai pas ici sur les « conditions » de « relogement » des élèves, permises, notamment, grâce à la mise à disposition du Complexe de la Prairie et la réquisition de locaux scolaires dans les autres écoles de la commune et grâce à une mobilisation totale des fonctionnaires municipaux (écoles, périscolaire, restauration et transport). La solution de relogement apparaît plus délicate en cette rentrée, du fait de l'occupation du Complexe et de la création d'une classe supplémentaire en élémentaire.

La commune a alors entrepris une vaste opération de nettoyage et de désinfection de l'école (ce qui allait au-delà des recommandations de la DDASS, par le biais d'une entreprise privée) et a demandé à INERIS de procéder à des analyses de l'air.

Le résultat de ces analyses, expliquées dans un rapport du 25 juillet, qui a été largement diffusé, preuve de ma volonté de clarté, montre certains défauts dans la qualité de l'air, et INERIS recommande la mise en place d'une ventilation. J'ai décidé, prenant connaissance de ce rapport, d'aller au-delà de cette recommandation, et par bon de commande du 25 juillet, soit le jour même de la remise du rapport d'INERIS, de lancer des travaux de ventilation mécanique (c'est le système qui fonctionne actuellement, avec des moteurs provisoires, puisque l'entreprise a du elle aussi tenir compte de délais. La mise en place des moteurs définitifs doit intervenir le 4 octobre, avec une puissance trois fois supérieure à celle d'aujourd'hui).

Nous espérons donc que la rentrée pourrait se faire dans de bonnes conditions, et de manière sereine.

Or, à la rentrée, de nouveaux cas se sont présentés.

J'ai, avant de décider toute fermeture de l'école (qui pourrait devenir définitive si l'on ne trouve pas l'origine des symptômes) et en l'absence, de la médecine scolaire, qui est enfin intervenu le 24 septembre), pris les mesures suivantes :

- Lancer une étude sur les sous sols de l'école (des carottages du sol ont eu lieu le jeudi 27 septembre, avec résultats sous dix jours).

- Lancer une étude, auprès d'un laboratoire spécialisé et reconnu (le CSTB) des éléments du bâtiment, par prélèvements, effectués et transmis le 24 septembre : béton, revêtement mural peint, carrelage, moquettes, dalles de plafond). Les résultats sont attendus sous 4 semaines.
- Lancer une nouvelle série d'enquête de l'air, pendant les vacances de Toussaint (pour respecter un protocole comparable aux dernières analyses).
- Faire passer une visite médicale, avec analyses au personnel communal.
- Demander à chaque famille dont un enfant serait touché par ces symptômes de faire des analyses... Peut être, en croisant le tout, trouvera-t-on quelque chose.
- Faire appel au Préfet pour attirer son attention sur le dossier et lui demander de mobiliser les services de l'Etat (courrier du 18 septembre dernier avec réponse ce matin).
- Interpeller les Ministres de la Santé, de l'Ecologie, de la Fonction Publique et de l'Education Nationale pour réclamer la venue d'une mission d'exploration et d'investigation sanitaire, pour évaluer la situation, déterminer les causes et aider aux solutions (à ce jour, sans réponse), sachant que je ne peux, en conscience, laisser perdurer une situation qui met en cause la viabilité d'un groupe scolaire de presque 300 enfants dont je me sens, en qualité de Maire, responsable. Je peux vous informer ce soir qu'une mission, à laquelle participera la Direction Générale de la Santé dépendant du Ministère, débutera jeudi.

Le 20 septembre, une analyse d'air effectuée par la DDASS indique, dans sa conclusion et le cite entièrement : la présence des ventilateurs semble effectivement efficace pour éviter que les concentrations en CO2 dans l'air des locaux n'atteignent des niveaux inacceptables. L'installation des moteurs définitifs de la VMC (trois fois plus puissants que les provisoires) devrait permettre de créer un taux de renouvellement de l'air important. Il est à noter que la limite de concentration en CO2 dans les locaux est couramment admise pour définir les débits de renouvellement d'air réglementaire.

Je demande donc aux représentants des différentes administrations de l'Etat, présents ce soir, et je les en remercie, si, de leur côté, ils ont des éléments à nous donner et surtout, si ils peuvent affirmer, en l'état actuel des choses que la santé des enfants et des personnels n'est pas en danger. Il nous reste 4 à 5 semaines à attendre des résultats, et je ne prendrai aucun risque.

En l'absence d'engagement et devant les doutes persistants, je vous informe que je décide de fermer l'école à partir de demain, mercredi vaqué.

Un plan de « redéploiement » des classes, nécessitant trois jours d'intervention de mes services, est quasiment établi et vous recevrez, individuellement, des informations sur la nouvelle affectation de votre enfant.

Je vous demande simplement, dans la mesure du possible, de trouver une solution de garde pour votre enfant, d'ici à lundi, pour nous permettre la mise en place pratique des nouvelles classes. Pour les parents n'ayant pas de solution, nous allons mettre en place des activités périscolaires.

Je termine en demandant à tous les représentants de l'Etat de poursuivre et développer leurs études dans les plus brefs délais, et de me faire parvenir les rapports qui me permettront, ou non, de rouvrir le groupe scolaire, sachant que je ne déciderai de cette réouverture que si j'ai les assurances que la santé des enfants et du personnel est garantie.

Monsieur Yves KERSCAVEN félicite le Maire pour les mesures qu'il a prises, au titre du principe de précaution et souhaite avoir quelques renseignements sur la commande du matériel, le retard dans la livraison des moteurs ...

Monsieur Paul AUGOT s'associe à ces félicitations en soulignant l'attitude responsable du Maire et l'assure, dans ce dossier, de son total soutien et de sa confiance.

Monsieur Patrick AUGUSTIN demande quelques précisions sur la mission diligentée par le Ministère de la Santé et Madame Christiane ROCHWERG demande des précisions sur les transports scolaires.

Enfin, Madame Geneviève MALET décrit le dispositif de redéploiement des élèves.

AFFAIRES SCOLAIRES-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX ECOLE DES BOURGUIGNONS

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à solliciter la participation du conseil général, au titre de la rénovation des locaux pédagogiques, pour les opérations suivantes :

- Remplacement des menuiseries (issues de secours) du groupe scolaire des Bourguignons (37.018,59 € TTC)
- Installation d'une ventilation mécanisée sur l'ensemble du groupe scolaire des Bourguignons (77.740,29 € TTC)

Montant total des travaux	= 114.758,88 € TTC
Participation du Conseil Général	= 33.573,83 € TTC (soit 35% du montant HT des travaux)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le Conseil Général pour obtenir une subvention telle que décrite plus haut.

PETITE ENFANCE-AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à déposer le permis de construire de la Maison de l'Enfance.

Monsieur Yves KERSCAVEN s'interroge : si les parties grisées hors implantation de la Maison de l'Enfance et de la Famille sur le plan doivent correspondre à des constructions riveraines existantes, il y a, à ses yeux, des erreurs et il s'inquiète sur le sérieux de l'Architecte. Il indique donc qu'il s'abstiendra en raison de cela.

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, LECOMTE, GIGOI, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAF)

et 2 ABSTENTIONS (MM. GHANNAD et KERSCAVEN) autorise le dépôt du permis de construire de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

URBANISME-AVIS SUR LE PLU DE MOISSELLES

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis relatif au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moisselles.

Monsieur le Maire indique qu'il a vérifié que des deux points qui concernent tout particulièrement EZANVILLE ont bien été pris en compte :

- le classement qui pourrait permettre une extension de la zone commerciale « Le Val d'Ezanville »
- la réservation nécessaire à la déviation.

Madame Christiane ROCHWERG intervient :

Le projet de PLU de Moisselles, qui va être soumis à enquête publique, prévoit la destination des sols de la plaine des Boursault en zone urbanisable en équipement d'intérêt collectif.

Il s'avère que cette décision va à l'encontre :

- de la délibération à l'automne 2006 des conseils municipaux de Domont, Bouffémont, et Moisselles, pour la création d'un périmètre régional d'intervention foncière sur la plaine des Cercelets et des Boursault afin de maintenir une activité agricole viable,
- d'une étude terminée, qui s'intitule « Quel projet de développement agricole pour la plaine des Cercelets à Domont ? », réalisée par l'Ecole des Territoires, département de la Bergerie Nationale de Rambouillet, en cours de validation.
- Extrait de cette étude : « Un tel espace est évidemment vulnérable. Si viabilité suppose une maîtrise du foncier, la préservation des circulations et un raccordement à des exploitations actives (aucune n'est située sur le site lui-même). Tout prélèvement supplémentaire sur les usages agricoles menace la cohérence du site. La Chambre d'agriculture estime que la continuité de l'espace agricole, pour être viable, doit être de 2000 ha en Ile de France. Ce qui est le cas pour la Plaine des Cercelets, dès lors qu'elle s'intègre, par les Boursault, au nord, dans les vastes espaces agricoles du Pays de France et à la vallée de Chauvry (site classé). »

- Du projet de SDRIF, voté le 15 février 2007 par le conseil régional, qui prend en considération toutes les actions menées depuis plusieurs années par les habitants et les élu/es contre l'urbanisation des Cercelets et des Boursault prévue dans l'ancien SDRIF de 1994. Ce projet prescrit clairement une continuité écologique et une coupure d'urbanisation à maintenir pour l'ensemble Cercelets-Boursault.
- Par ailleurs, le projet d'implantation de la piscine à cet endroit n'est pas pertinent et vous-même le contestez. Qu'en est-il de votre demande auprès du Conseil Régional pour obtenir leur avis ?

Sur ce dossier, le Conseil émet un avis favorable.

**URBANISME-INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURE
DANS LE CADRE DE LA REFORME SUR LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Vu l'article L212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et la loi Urbanisme et Habitat,

Vu l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et autorisations d'urbanisme, publiée au journal officiel du 9 décembre 2005,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12, applicable à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant que la clôture, élément prédominant qui borde le domaine public, constitue la limite avec le domaine privé et qu'à ce titre un soin particulier doit être réservé aux proportions et aux matériaux afin d'assurer une vision d'ensemble cohérente et harmonieuse du domaine public,

Il est demandé au conseil municipal :

D'INSTAURER l'obligation de déposer une déclaration préalable à toute réalisation ou modification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Sur ce projet de délibération et le point suivant, qui sont de la même veine, Monsieur Jean Paul PINGUET s'inquiète des risques de recours et Monsieur Yves KERSCAVEN souhaite avoir plus d'éléments sur les obligations que cela va entraîner, ...

Monsieur le Maire indique que ces institutions de déclarations préalables vont permettre d'avoir un cadre légal pour répondre aux demandes des habitants, avec les mêmes règles que celles du PLU. Il souligne également que la commune a toujours pris en compte l'esthétique, l'intégration au paysage...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'institution, à compter du 1^{er} octobre, de la déclaration préalable pour clôture dans le cadre de la réforme sur les autorisations du droit de sols.

URBANISME-INSTITUTION DE PERMIS DE DEMOLIR DANS LE CADRE DE LA REFORME SUR LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu l'article L212-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et la loi Urbanisme et Habitat,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et autorisations d'urbanisme, publiée au journal officiel du 9 décembre 2005,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-27, applicable à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant que la réforme sur les permis de construire et autorisations d'urbanisme a modifié le champ d'application du permis de démolir, qui perd son caractère obligatoire en dehors des secteurs protégés,

Considérant que les demandes de permis de démolir doivent permettre à l'administration de contrôler les démolitions, notamment de logements,

Considérant, que les demandes de permis de démolir permettent à l'administration de veiller à la sauvegarde du patrimoine bâti ancien non protégé par le périmètre des monuments historiques,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'installation de l'obligation d'obtenir un permis de démolir avant toute démolition se situant sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'installation de l'obligation d'obtenir un permis de démolir avant toute démolition de situant sur l'ensemble du territoire communal.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et suivants relatifs au rapport annuel au service public d'assainissement ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne en date du 20 juin 2007 adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2006 ;

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal DECIDE

Article 1 : De prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement

Article 2 : De mettre le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CESSION PAR LA COMMUNE DE DEUX VEHICULES DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à ôter du patrimoine de la commune les véhicules désignés ci-après et tous deux affectés au service des espaces verts.

Citroën Jumper – 605 BXG 95 (année 1997 – 84.000 km)

Renault Express – 405 BRP 95 (année 1996 – 90.082 km)

Cette suppression permettant la négociation du prix d'achat du nouveau véhicule attribué au service des espaces verts par le biais d'une reprise.

Après explications sur l'état des véhicules et l'achat du nouveau camion qui permet une meilleure organisation du service « Espaces Verts », **le Conseil Municipal à l'unanimité approuve** la proposition faite.

RESTAURATION SCOLAIRE-REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE NON CONSOMMES SUITE A LA FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE DES BOURGUIGNONS

Le 25 septembre dernier, les services déconcentrés de l'Etat compétents en matière de santé publique, n'ayant pas pu de façon formelle garantir que les élèves et les adultes ne courraient aucun risque, Monsieur le Maire, a décidé de la fermeture du groupe scolaire des Bourguignons.

Les jeudi 27, vendredi 28 et lundi 1^{er} octobre a eu lieu le redéploiement des classes dans les écoles A.Camus, P.Fort.et au centre de loisirs Fleming. Pendant ces 3 jours, les enfants ont été accueillis au complexe sportif de la Prairie. La restauration a été assurée sur place.

Pour les familles qui ont gardé, pendant la période de crise, leurs enfants auprès d'eux, et qui avaient acheté une carte mensuelle de restauration scolaire, il est demandé au Conseil Municipal de leur accorder, le remboursement des repas correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition présentée par le Maire et décide d'accorder, aux conditions décrites dans le texte, le remboursement des repas correspondants.

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS DE RESIDUS URBAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ATTANTILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 13 avril 2004, le Préfet du Val d'Oise a autorisé la Société FAYOLLE et Fils à exploiter un centre de stockage de déchets de résidus urbains sur le territoire de la commune d'Attainville.

Conformément à l'article L124.1 du Code de l'Environnement, il est institué une commission Locale d'Information et de Surveillance relative à cette exploitation.

Cette Commission, présidée par le Sous-Préfet de Sarcelles comprend :

- des représentants des Services de l'Etat,
- des représentants des Collectivités Territoriales concernées, désignés par les assemblées délibérantes,
- des représentants de l'exploitant
- des représentants d'associations de protection de l'environnement.

Le mandat de trois ans venant à expiration le 14 octobre 2007, il convient que la Commune d'Ezanville désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ladite commission.

Il propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Monsieur Alain BOURGEOIS

Suppléant : Monsieur Michel DEROUINEAU

Monsieur Patrick AUGUSTIN, prenant connaissance des candidatures, regrette qu'on n'utilise pas les compétences existant dans cette Assemblée, rappelant que ce type de dossier n'est ni de droite, ni de gauche, mais technique. Il propose donc la candidature de Madame Christiane ROCHWERG comme suppléante.

Monsieur Michel DEROUINEAU maintenant sa candidature, un scrutin à mains levées a lieu ;

POUR LE POSTE DE TITULAIRE : Monsieur Alain BOURGEOIS est désigné, par 21 voix (6 abstentions)

POUR LE POSTE DE SUPPLEANT : Monsieur Michel DEROUINEAU est désigné en recueillant 16 voix-Mme Christiane ROCHWERG obtient 8 voix – 3 abstentions

PLAN DE REDEPLOIEMENT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES BOURGUIGNONS

Ayant déjà évoqué au cours de la séance la situation de l'école des Bourguignons, Monsieur le Maire rappelle qu'il a commandé en location des bâtiments ALGECO pour :

- Dans l'enceinte de la garderie Fleming répondre aux besoins de l'école Maternelle (2 salles de classes et une salle d'évolution).
- De soulager l'occupation des locaux notamment en matière de BCD à l'école primaire Paul Fort.

Il rappelle que le montant de ces dépenses connexes est, pour l'instant, chiffré à 23.400 € HT

Il indique qu'il a saisi Monsieur SCHELLER, Président du Conseil Général du Val d'Oise et Monsieur STREHAIANO, Vice Président chargé des Affaires d'Education pour obtenir une aide financière. Ceux-ci lui ont répondu favorablement ce jour, indiquant qu'à titre exceptionnel le Conseil Général nous subventionnera, pour les dépenses connexes liées à cette location (frais d'installation et mise en service) à un niveau de 30% en acceptant le principe d'une dérogation.

Le Conseil est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer les demandes de subventions telles que décrites.

PROJET D'URBANISATION DES OUCHES (2^{ème} tranche)-QUESTION ORALE DE MONSIEUR JEAN PAUL PINGUET SUR LA PRE COMMERCIALISATION

Monsieur Jean Paul PINGUET s'étonne que NEXITY ait commencé à commercialiser les appartements pour la 2^{ème} tranche des Ouches, avant même que le permis de construire ne soit délivré et que le Conseil Municipal se soit prononcé sur la vente des terrains communaux. A quoi servent les élus ???

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier (annexé au présent compte rendu) dans lequel il estime prématuré cette opération de commercialisation.

« Vous m'avez informé de l'installation de votre bureau de vente dans le terrain de Monsieur LECOMTE situé au carrefour de la Grande Rue et de la rue de l'Eglise. Pour cela, vous allez devoir démolir une partie de la clôture existante et aménager une plate forme pour l'installation des bureaux et d'un certain nombre de places de stationnement.

Il est nécessaire que vous vous rapprochiez du service urbanisme de la ville pour rédiger une déclaration de travaux concernant cette démolition, et de prévoir avec ce même service les mesures de sécurité qui devront être prises pour protéger la circulation des piétons sur le trottoir, très étroit, à

cet endroit, ainsi que de trouver la solution pour éviter les stationnements anarchiques Grande Rue et rue de l'Eglise.

D'autre part, je remarque que vous envisagez d'installer un bureau de vente, donc de commencer la commercialisation de logements, alors que vous n'avez pas encore obtenu de permis de construire et que vous n'êtes toujours pas propriétaire du terrain. Tout cela me semble prématuré.

J'espère que vous obtiendrez ce permis et que le conseil municipal confirmera l'accord, jusqu'ici de principe, de vendre à votre société le terrain des Ouches.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures. »

Alain BOURGEOIS
Maire

Marie France MOSOLO
Secrétaire de séance